

revendications de souveraineté ne sont pas de nature essentiellement politique, mais économique – au travers de la revendication d'*appropriation* du territoire et des ressources⁵⁷.

L'accession à l'indépendance d'un nombre de plus en plus important de territoires au cours de la décennie précédente peut être interprétée favorablement dans un cadre plus global, à l'échelle mondiale. Aussi la dimension économique de la souveraineté est-elle souvent mise en avant hors du contexte de la transition post-communiste. Par exemple, la revendication québécoise en faveur d'une plus large souveraineté dans le cadre fédéral (ou à l'appui de la revendication d'indépendance) se nourrit de manière de plus en plus récurrente d'arguments économiques. Selon Jocelyn Létourneau, la possession d'une « identité distincte » pourrait fort bien être un avantage comparatif dans le cadre de la mondialisation des échanges, avantage qui « permettrait à un territoire caractérisé par une identité distincte d'attirer des capitaux dans le contexte d'une économie migrante ». *L'intérêt national* et, ce faisant, le fondement politique de la revendication de souveraineté/ d'indépendance pourrait être défini comme « la capacité de capter les atouts de l'économie migrante sur un territoire donné afin d'en tirer des richesses ». Ce raisonnement imprégnerait aujourd'hui fortement le projet national québécois, au sein duquel la dimension culturelle n'aurait finalement qu'un « caractère résiduel ».

Révolutions nationales=révolutions démocratiques ?

Le processus de « dé-fédéralisation » de l'URSS, de la Yougoslavie et de la Tchécoslovaquie n'est-il qu'un simple processus de substitution d'une catégorie d'élites à une autre ? Ces « révolutions nationales » ne sont-elles que les masques politiques d'autant de « révolutions de palais » ? Cette interprétation est sans doute par trop caricaturale. En effet, deux éléments démontrent clairement que l'accession à l'indépendance des nouveaux États est synonyme de « révolution démocratique » :

1. Les déclarations d'indépendance ont été généralement précédées de proclamations de souveraineté, généralement adoptées par des parlements démocratiquement élus et représentant différentes tendances politiques, tenants du maintien dans un cadre fédéral y compris (en 1990 dans les ex-républiques soviétiques) ; elles ont bien souvent été accompagnées d'un référendum⁵⁸, comme en Ukraine (décembre 1991) ;

2. Tranchant avec le caractère non démocratique des anciens systèmes fédéraux, les nouveaux États indépendants ont institué de nouvelles règles démocratiques dans leurs Constitutions, affirmant entre autres les principes universels des droits et libertés de l'individu, le multipartisme, le respect des

57. J.-R. RAVIOT, « Types of Nationalism, Society and Politics in Tartarstan », *Russian Law and Politics*, avril 1994.

58. Pour un récit fidèle des étapes de l'accession de la Croatie et de la Slovénie à l'indépendance, ainsi que leur réception en Europe occidentale (et de l'évaluation de leur caractère démocratique ou non), cf. P. MICHELS, « La France face aux déclarations d'indépendance slovène et croate », *Revue d'études comparatives Est-Ouest*, vol. 27, n°3, 1996, pp. 75-101.